

DECRET N° 63/217 du 1er/04/1983
Portant intégration et nomination de Me-
demoiselle BABELA Clémentine, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I,
des Services Techniques (Laboratoire des
Mines)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAC :
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
des fonctionnaires ;
sur la solde des fonctionnaires ;
commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;
des rémunérations des fonctionnaires ;
chisation des diverses catégories des cadres ;
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
mination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements ;
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
des Membres du Conseil des Ministres ;
80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
des Membres du Gouvernement ;
du Directeur de l'Orientatation et des Bourses, transmettant le dos-
sier constitué par l'intéressée ;
Republique Démocratique d'Allemagne et la République Populaire du
Congo ;

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3/3/1960 et du Protocole d'Accord du 24/11/1975 susvisés, Mademoiselle BABELLE Clémentine, née le 26/5/1954 au Dispensaire de Macana, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Electrotechnique, obtenu à l'Université Technique de Dresde (RDA) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommée au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

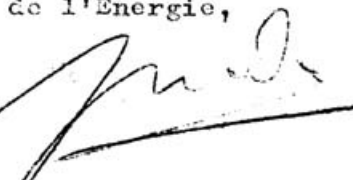
ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

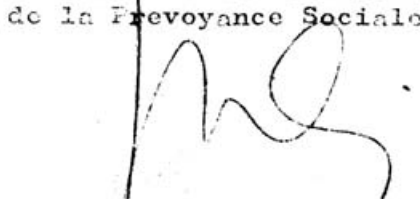
Brazzaville, le 1er Avril 1983

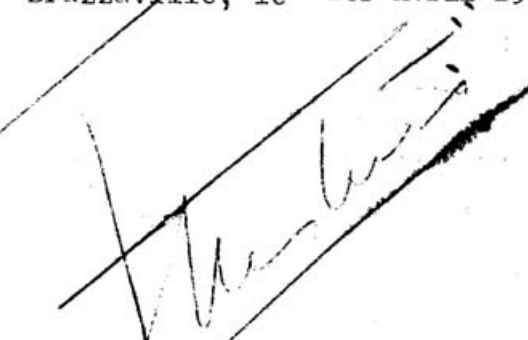
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et
de l'Energie,


Rodolphe A D A D A.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale;


Bernard COMBO KATSIANG.-


Colonel Louis SYLVAIN - GOM.-

Le Ministre des Finances


Itahi Gasetounba LEKOUNDZOU.-

REPARTITIONS :

JORPC	1
DGFFE/DFF	3
DFF/BST	1
DB	3
DCF	1
MAE	1
DOSSIER	3
INTERESSEE,	1
SGCM/BC	2.-

